

Compte-rendu

Réunion de concertation au sujet des Chaumes Fréteau dites *Feurtiaux*

Vendredi 5 mars 2021 – 18 h

Vendredi 5 mars 2021, Monsieur le Maire de Clamecy a invité l'ensemble des usagers des Chaumes Fréteau dites « Feurtiaux » à une réunion de concertation afin d'identifier les usages actuels et les souhaits pour l'avenir de ce site au riche patrimoine naturel et culturel.

Etaient conviés :

- les habitants de Moulot et Sembrèves,
- la Société de Chasse des Propriétaires de Moulot, Pressures et Sembrèves
- le Syndicat Agricole et Viticole de Moulot et Sembrèves
- les associations utilisatrices du site : club de modélisme ; les Traines-Pattes des Vaux d'Yonne

20 personnes étaient présentes : Lydie BARBIN, Charlène BIARD, Yves BIERE, Dorian BIERE, Stéphane CHABIN, Martine et Dominique COINTE, Christian COQUARD, Mme DESENEUX, Pascale DUQUÉ, Béatrice et Philippe GAUDIN, Michel MARCHAL (club de modélisme), Murielle MAZATAUD, Nicole MONFOURNY (les Traines-Pattes), René PETOT, Michel RAQUIN, Guy RAQUIN, Bernard RINCK, Mme SANCEY. Patrick MONTENACHE du Journal du Centre a rédigé un article paru le 10 mars (voir annexe).

La réunion était co-animée par :

- Nicolas BOURDOUNE, Maire de Clamecy
- Dominique GIRAULT, Conseiller municipal de Clamecy
- Katia DUCROIX, animatrice des sites Natura 2000 « Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy », salariée du Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne
- Lison DELSALLE, animatrice agro-environnement à la Ville de Clamecy

Excusée : Mme BEGUIN



20 personnes réunies à la Salle Colas Breugnon pour discuter de l'avenir de Feurtiaux

En introduction, Monsieur le Maire a rappelé les enjeux qui concernent ce site et l'objectif de la réunion : débattre ensemble de l'avenir de Feurtiaux.

Le diaporama présenté est annexé à ce compte-rendu.

Le contexte : un site exceptionnel

Katia DUCROIX a présenté les enjeux environnementaux de ce lieu, intégré dans le site Natura 2000 des « Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy » qui concerne 14 entités réparties sur 9 communes de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne.

Sur Feurtiaux (92 hectares) se trouvent des pelouses calcicoles d'intérêt communautaire : c'est-à-dire que ces habitats sont à protéger et préserver à l'échelle européenne. On y trouve aussi des espèces protégées (chauves-souris, lucane cerf-volant).

Le principal enjeu à Feurtiaux est de restaurer et maintenir une mosaïque de pelouses calcicoles ouvertes pour permettre aux espèces inféodées à ces milieux d'y vivre, se déplacer et se reproduire. Katia DUCROIX a rappelé qu'il était intéressant que notre territoire soit maillé de ces milieux pour favoriser le déplacement des espèces et éviter les consanguinités. L'écosystème est assimilable à un château de cartes : il peut tenir si on enlève quelques éléments (les cartes = les espèces) mais se fragilise et s'effondre dès que trop de « cartes » disparaissent...

En 2015, le Conservatoire d'Espaces Naturels a mené une étude de faisabilité de gestion écologique par le pastoralisme sur le site Natura 2000. Les pelouses de Feurtiaux, considérée dans un état « altéré », ont été identifiées comme le lieu avec le meilleur potentiel et le plus apte à la réhabilitation du pâturage (40 hectares de pelouses, 9 hectares « restaurables »).

Pour plus d'infos sur le site Natura 2000 : www.pelousesclamecycois-natura2000.fr

Lison DELSALLE a précisé que Feurtiaux était également concerné par le bassin d'alimentation du captage d'eau potable du Foulon : chaque goutte d'eau qui y tombe rejoint la nappe phréatique qui est captée pour alimenter les robinets des clamecycois et des villages autour. Il existe donc un réel enjeu à préserver ce site de toute pollution anthropique.

A qui appartient Feurtiaux ? un « imbroglio multiséculaire »

Dominique GIRAULT a exposé l'histoire récente et passée de ce lieu. L'histoire complète est à retrouver en annexe de ce compte-rendu.

En 2017, les habitants de Moulot et Sembrèves, représentés par le Syndicat agricole et viticole de Moulot et Sembrèves, se sont opposés au projet de pastoralisme proposé par le Conservatoire d'Espaces Naturels, qui souhaitait mettre en place un bail emphytéotique avec la Ville de Clamecy, alors considérée propriétaire selon les documents cadastraux.

Il était question d'un bail à rente perpétuelle datant de 1531, signé entre le Seigneur du territoire et les « *manants et habitants des villages de Sembrève et Molot* ». Aux termes de ce bail, et moyennant une redevance, les habitants ont obtenu le droit de pacage et prélèvement de bois. En 1794, le seigneur de l'époque est guillotiné, ses biens lui sont confisqués et vendus, sauf Feurtiaux. En 1893, les « Habitants de Moulot et Sembrèves » paient la taxe foncière, comme s'ils étaient propriétaires.

En 1909, le Syndicat agricole et viticole de Moulot et Sembrèves est créé. Parmi ses activités, il vend de la terre d'arène (marnes stériles), des « pierres » de Feurtiaux à une entreprise, organise des affouages...

En 1938, un habitant de Moulot qui demandait la division des Chaumes Fréteau est débouté par le Tribunal : les Habitants ne sont pas devenus propriétaires, les redevances versées n'ont pas abouti à la constitution d'un capital mobilier et immobilier susceptible d'être partagé. Depuis 1977, la taxe foncière afférente à Feurtiaux est versée par la Commune de Clamecy : modification cadastrale et fiscale sans fondement légal vérifié.

En 1981, suite à l'immobilisation par les agriculteurs de Moulot d'un bulldozer requis pour l'aménagement du terrain de motocross, un procès est intenté par la Commune. Le Tribunal se déclare incompétent sur la définition du propriétaire : pour lui, ce n'est ni la Commune, ni les Habitants de Moulot.

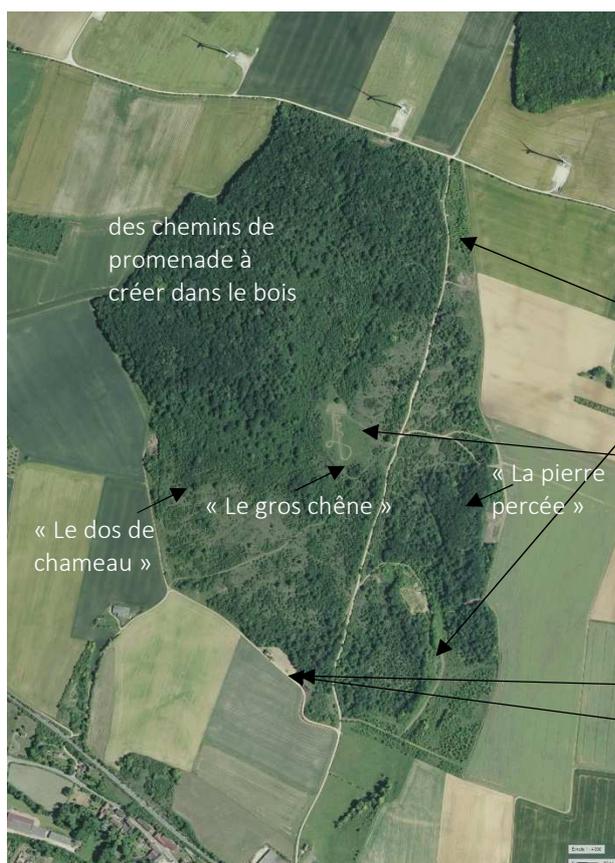
Aujourd'hui en 2021, c'est le *statu quo* : le procès qui aurait pu déterminer le propriétaire réel n'a pas eu lieu.

Feurtiaux aujourd'hui : ses usages et son avenir

Un atelier d'échanges guidé par 3 questions est proposé à l'assemblée :

1. Quels sont les usages et utilisations actuels de Feurtiaux ? (*ce que vous savez*)
2. Quelles sont vos craintes ? (*ce que vous ne voulez pas*)
3. Quelles sont vos attentes pour Feurtiaux ? (*ce que vous voulez*)

Philippe GAUDIN exprime au nom de la majorité des habitants présents qu'ils se sont réunis la veille pour réfléchir à ces 3 questions et porter d'une seule voix leurs conclusions. Aussi, l'atelier tel que prévu initialement n'est pas mené, les échanges se font en plénière. En voici les principaux éléments :



> Usages et utilisations actuels :

- Promenade en famille
- Cueillette de champignons
- Sport motorisé
- Lieu de pique-nique
- Lieu pour envoyer les SMS
- Chasse

Des plantations d'arbres par la Ville qui sont morts aujourd'hui

- Des actes d'incivilité

Terrain d'aéromodélisme (M. MARCHAL précise que « l'ancien terrain de rugby » est déclaré à l'aviation. Le club de modélisme s'y rend environ une fois par semaine au printemps/été, et a une autorisation de la Mairie pour y pratiquer son loisir)

- Stockage de paille et d'ensilage
- Stockage de pneus, bâches
- Trajets agricoles
- De l'embroussaillage
- ...

> Les craintes exprimées :

- Que cela devienne une décharge sauvage. « ça devient la déchetterie n°1 de Clamecy ! »
- Que la Ville de Clamecy ait la mainmise sur Feurtiaux et que les habitants perdent leurs droits¹

Au sujet des incivilités : la Ville de Clamecy peut organiser des nettoyages (*un projet d'y mener des travaux d'intérêts généraux est en cours*).

Monsieur le Maire a également rappelé que la Ville de Clamecy ne revendique aucun droit de propriété sur les Chaumes Fréteau. Cela pourra faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

> Les attentes :

Tout le monde s'accorde sur la mise en valeur de ce site. L'objectif est de travailler tous ensemble à son avenir, et de faire de la particularité liée à l'absence de propriétaire une force et une fierté. « *Le gérer parce que nos ancêtres l'ont pris en charge avant nous.* »

¹ Voir histoire en annexe. Les habitants ont un droit de vaine-pâture et de ramassage de bois pour un usage personnel.

L'idée des panneaux solaires n'est pas retenue car cela détruirait la biodiversité en dessous.

Une proposition est faite : **créer une association des usagers de Feurtiaux pour sa gestion** qui unirait la Ville de Clamecy, les habitants de Moulot et Sembrèves et les usagers du site. Cela pourrait alors aboutir à une convention d'usage pour ce lieu : un bien commun d'intérêt collectif.

Le projet d'entretien par pastoralisme est accepté par l'assemblée. Katia DUCROIX précise que cela pourrait se faire soit par « pâturage flash » (beaucoup d'animaux sur un temps court) ou bien avec un troupeau présent plus longtemps. Il est rappelé que le potentiel de pâturage est limité, ça ne peut être une activité rentable. Natura 2000 peut permettre d'accéder à des financements européens (clôture, équipement pastoral, débroussaillage mécanique...) (selon les actions, 50 à 80% d'aide). L'association pourrait être le porteur de ce projet.

⇒ **Suites : vers la création de l'association :**

Organisation à venir d'une réunion pour travailler sur les statuts (forme associative, membres, objet, etc.)
Qui souhaite y participer ? Les habitants souhaitent-ils élire des représentants pour travailler sur ces statuts ?

Contact : Lison Delsalle - 06 78 99 35 01 - lison.delsalle@mairie-clamecy.fr

ANNEXES

Article du Journal du Centre du 15 mars 2021

LE JOURNAL DU CENTRE MERCREDI 10 MARS 2021 15

Haut Nivernais

CLAMECY ■ La réflexion de la Ville est en cours en concertation rapprochée avec les habitants du secteur

Quel avenir pour les Chaumes-Fréteau ?

Voir ce qu'il est possible de faire des Chaumes-Fréteau dans les années qui viennent. La Ville réfléchit à des solutions en concertation avec les habitants.

Identifier les usages actuels et le futur de cette zone particulière. Avec ces objectifs dans le viseur, la Ville a organisé une réunion de concertation, à la salle Colas-Breugnot, avec les usagers des Chaumes-Fréteau, dites "Feurtiaux", à laquelle étaient conviés les habitants des hameaux de Moulot et de Sembrèves, ainsi que les associations utilisatrices du site.

En préambule, le maire, Nicolas Bourdoune, a rappelé l'importance qu'il attache à la concertation avec les habitants, préalable indispensable à la co-production et l'émergence de solutions concernant tout projet.

Les Chaumes, 92 ha sur une colline à l'ouest de la cité, comportent une partie forestière et une zone classée Natura 2000. Depuis 1998, ce qui suppose une aide financière de l'Europe aux collectivités pour préserver ce milieu naturel. Il s'agit ici d'une



PELOUSE. Elle est le siège d'un écosystème particulier qui mérite d'être préservé.

pelouse calcicole, caractérisée par une flore et une faune typiques adaptées à la sécheresse sur les terrains calcaires, où l'eau s'infiltrait vite. On y rencontre quelques espèces d'orchidées, quatorze espèces de chauves-souris et un coléoptère (Lucane). L'intérêt de sa préservation dépasse le cadre local, elle permet un brassage génétique avec les populations des treize autres sites régionaux analogues. En prime, c'est une zone de pro-

menades, de pique-nique, de cueillettes de champignons, de chasse...

Pourquoi agir ?

Cet espace herbeux s'est maintenu au cours des siècles précédents grâce au pâturage. Celui-ci ayant disparu, laisser les choses en l'état conduirait en quelques décennies à la "fermeture" complète du paysage par la forêt, stade ultime de l'évolution du milieu sous nos climats. L'état actuel est estimé "dégradé" (note de

7/10). De plus, le passage d'engins motorisés et des dépôts sauvages sont signalés, dont des déchets que la Ville évacue périodiquement.

Lison Delsalle, animatrice agro-environnement à la mairie, et Katia Ducroix, du Conservatoire des espaces naturels de Bourgogne, ont présenté les atouts du site : espace assez vaste, suffisant en ressources pâturables, facile d'accès. En revanche, la tendance à l'envahissement de la pelouse par les

arbustes, la fréquentation et différents usages des lieux sont des contraintes à prendre en compte, ainsi que la situation dans le périmètre du bassin de captage du Foulon. Michel Marchal, du club d'aéromodélisme, a précisé que le terrain a été déclaré auprès de l'aviation nationale. Une des pistes évoquées serait l'incitation au pastoralisme saisonnier pour un éleveur, ce qui serait aussi une dissuasion contre les actes d'incivilités.

À qui appartient Feurtiaux ?

Ni les Clamecycois, ni les Moulotais n'en sont propriétaires. D'après l'histoire exposé par Dominique Girault, conseiller municipal, un bail perpétuel du baron de Bussière donne, en 1531, le droit d'usage (pâturage et bois) à Moulot et Sembrèves. Après l'exécution dudit baron à la Révolution, ils paieront la taxe foncière « comme s'ils étaient propriétaires ». Mais, en 1938, le tribunal ne les reconnaît pas comme tels, il est impossible de se partager ces terrains, qui resteront en jouissance indivise.

La Ville de Clamecy verse la taxe foncière depuis 1977. Lors du procès qui a eu lieu en 1981, suite aux actions contre l'aménagement d'un terrain de motocross, le tribunal s'est déclaré incompétent pour trancher le litige. « La Ville de Clamecy n'a pas l'intention de confisquer Feurtiaux à Moulot et Sembrèves », a rassuré le maire, en réponse aux inquiétudes de Philippe Gaudin, un habitant de Moulot. Cette situation d'indivision actuelle n'est pas un obstacle au projet.

Le bon déroulement de cette réunion a permis un échange de points de vue constructif, que Nicolas Bourdoune a résumé ainsi : « On doit le considérer comme un bien commun. Gérons-le comme tel sans en revendiquer la propriété. On peut créer une association avec les gens de Moulot, Sembrèves et Clamecy pour agir de concert ». Cette étape sera suivie d'un compte rendu et d'une suite à définir en commun. ■

➔ Contact : Lison Delsalle, 06.78.99.35.01 ou lison.delsalle@mairie-clamecy.fr

BREF HISTORIQUE DES CHAUMES FRETEAU

(friche de FERTIAUX selon l'appellation locale, 92 ha 46 a)

Par Dominique Girault

Le 18 décembre 2014 puis le 17 décembre 2015 se sont tenus deux Copil (Comités de Pilotage) Natura 2000 sous l'égide de la Communauté de Communes, Maître d'Œuvre de l'animation du réseau des « pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy ».

Une étude de faisabilité de gestion écologique des pelouses par pastoralisme, conduite par Margaux Cuvier du 17 mars au 14 août 2015 a conclu à cette possibilité pour Fertiaux. Elle signale déjà dans son mémoire l'usufruit réservé aux habitants de Moulot mais, sur la foi des documents cadastraux, pense que la Commune de Clamecy est propriétaire du terrain. Il est alors annoncé la volonté de signer un bail emphytéotique à cet effet le 1er mars 2017 (lettre non datée).

M. Petot (identifié comme Président du syndicat agricole et viticole de Moulot et Sembrèves) transmet alors, le 7 février 2017, à M. Gamelon, Directeur du Conservatoire des Espaces Naturels la copie du bail de 1541 et le refus par les habitants d'abandonner leurs droits à rente perpétuelle que celui-ci leur accorde.

L'explication de cet imbroglio multiséculaire nécessite un regard vers le passé :

1531 (12 janvier) : première mention du nom de ce territoire : un bail est signé entre Olivier de Champfremeur, seigneur de la Breulle, les Barres, Sembrèves et Molot (*Moulot*) et les Assarts et les « manants et habitants des villages de Sembrève et Molot » (sic). Aux termes de ce bail, et moyennant le paiement annuel de deux sols tournois, un bichet (soit deux boisseaux) d'avoine et une poule pour chaque foyer, les habitants ont obtenu le droit de pacage (vaine pâture) et prélèvement de bois (pour leur usage exclusif : la vente en est interdite).

1794 (16 mars) : Henry, baron de La Bussière, seigneur de la Motte et autres lieux, devenu le seigneur de ce territoire est guillotiné à Paris, ses biens sont confisqués et vendus, sauf Fertiaux (voir *A qui « Fertiaux » ? (suite)*, de CH. Milandre in *Bulletin de la Société Scientifique et Artistique de Clamecy*, N°14, 3ème série, 1938).

1893 : Les « Habitants de Moulot et Sembrèves » paient la taxe foncière (qui remplace la redevance de l'acte de 1531), comme s'ils étaient propriétaires.

1909 : Le Syndicat agricole et viticole de Moulot et Sembrèves est créé : sur ses fonds, il achète quelques

terres, du matériel agricole, installe une bascule dans le hameau, un alambic, etc. Il perçoit une indemnité d'occupation versée par l'armée américaine en 1920. Il vend de la terre d'arène (marnes stériles), des « pierres » (quartzite, en fait des poudingues de grès) de la chaume à une entreprise (1936 puis 1942 à l'Union française des Produits réfractaires, à nouveau en 1953), des affouages sont organisés dès lors que le développement arboré le permet (1928, 1950...)...

Le 11 février 1960, le bâtiment de la maison de l'alambic et du local dit « des chasseurs » est acheté par les Habitants de Moulot et Sembrèves (1 800 Francs aux héritiers de Mme Adrien Foubard, née Alexandrine Charrier). En 2001, un géomètre qui mesure la parcelle déclare qu'il a trouvé qu'il appartenait à la Ville de Clamecy : par quelle manipulation ?

Des souscriptions (achat du terrain de l'école, d'une pompe à incendie, reconstruction de la chapelle sur un terrain donné par un habitant...) sont lancées.

Une société de chasse est aussi créée, indépendante de la société de chasse de Clamecy. L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA, nouvelle dénomination) de Moulot est distincte, elle aussi, de celle de Clamecy.

Il y a une tendance à la confusion entre le Syndicat à vocation professionnelle et l'entité théorique des « Habitants de Moulot et Sembrèves » : souvent, ce Syndicat s'exprime au nom des Habitants de Moulot et mobilise essentiellement les agriculteurs locaux lorsqu'il s'agit de s'opposer physiquement à des actions de la Commune concernant Fertiaux. Différents litiges opposent en effet la Commune de Clamecy et les Habitants à propos de l'usage de Fertiaux : installation d'un aérodrome (projets à différentes époques : 1912, 1929, 1971), création d'un terrain de moto-cross (1981), d'un terrain de tir, exportation de gros blocs pour condamner l'accès à certains terrains communaux (2002, 2003)... Certains agriculteurs labourent des terrains périphériques inclus dans les parcelles des chaumes.

Ce syndicat est remplacé (les statuts disent « faisant suite ») en 1970 par la « Société des Habitants de Moulot et Sembrèves »

1938 : Un habitant de Moulot qui demandait la division des Chaumes Freteau est débouté par le Tribunal : les Habitants ne sont pas devenus propriétaires, les redevances versées n'ont pas abouti

à la constitution d'un capital mobilier et immobilier susceptible d'être partagé.

1977 : La taxe foncière afférente à Fertiaux est versée par la Commune de Clamecy : modification cadastrale et fiscale sans fondement légal vérifié.

1981 : Suite à l'immobilisation par les agriculteurs de Moulot d'un bulldozer requis pour l'aménagement du terrain de motocross, un procès est intenté par la Commune. Le Tribunal se déclare incompétent sur la définition du propriétaire : pour lui, ce n'est ni la Commune, ni les Habitants de Moulot.

1998 : Classement du site au titre de Natura 2000 « Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy » n° FR 2600970.

2010 : rédaction du Document d'Objectifs par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne.

2014 : La communauté de communes du Val du Saucy mandate le Conservatoire d'Espaces Naturels pour animer le site Natura 2000.

2015 : une étude de faisabilité de gestion écologique des pelouses par pastoralisme, conduite par Margaux Cuvier, conclut à cette possibilité pour Fertiaux.

2017 : suite à une information des habitants de Moulot du projet de signature d'un bail emphytéotique prévu au 1^{er} mars 2017 permettant au

Conservatoire de gérer le site de Fertiaux par pâturage, M. Petot (identifié comme Président du syndicat agricole et viticole de Moulot et Sembrèves) transmet, le 7 février 2017, à M. Gamelon, Directeur du Conservatoire des Espaces Naturels la copie du bail de 1541 et le refus par les habitants d'abandonner leurs droits à rente perpétuelle que celui-ci leur accorde.

5 mars 2021 : se tient une grande réunion avec les Habitants de Moulot et de Sembrèves, M. Marchal représentant le Club d'aéromodélisme, Mme Monfourny, représentant les randonneurs des Traine-Pattes, Lison Delsalle, animatrice agro-environnement de Clamecy, Katia Ducroix, chargée du suivi des sites Natura 2000 des pelouses calcicoles et falaises de la région de Clamecy, salariée du Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne, le Maire de Clamecy, Nicolas Bourdoun et Dominique Girault, Conseiller municipal de Clamecy, délégué à l'environnement, à la qualité de vie et à la participation citoyenne.

De cette réunion et des débats ressortent trois conclusions admises par tous : la Commune de Clamecy ne revendique aucun droit de propriété sur les Chaumes, les Habitants ne sont pas opposés au projet de gestion par pastoralisme, une Association de gestion de Fertiaux est à créer unissant la Commune, les Habitants de Moulot et Sembrèves et les usagers du site.